



PROJECT MUSE®

Droits et voix - Rights and Voices

V, Fran

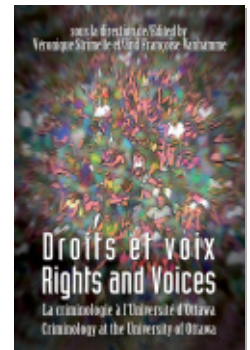
Published by University of Ottawa Press

V and Fran.

Droits et voix - Rights and Voices: La criminologie à l'Université d'Ottawa - Criminology at the University of Ottawa.

University of Ottawa Press, 2010.

Project MUSE.muse.jhu.edu/book/12456.



➔ For additional information about this book

<https://muse.jhu.edu/book/12456>

Quarante ans de criminologie *made in Ottawa* : expériences et défis

par

Françoise Vanhamme¹ et Véronique Strimelle²

INTRODUCTION

Le Département de criminologie de l'Université d'Ottawa vient de célébrer ses 40 ans d'existence. Quelle est la nature du sentiment d'appartenance à cette institution de chacun des 32 professeurs permanents? Quelle criminologie y pratique-t-on? Peut-on parler d'une criminologie *made in Ottawa*? Pour tenter de répondre à ces questions, nous proposons de retracer, dans ce chapitre, l'histoire du département, ses ambitions et ses orientations d'hier et d'aujourd'hui. Bien qu'une de ses spécificités soit son bilinguisme, nous n'avons pas souhaité tenter une comparaison sur cette base : dans notre optique, le département est un tout, et est donc ici pris comme tel. Deux types de sources ont principalement alimenté cette étude : les archives de l'université ainsi que les témoignages de 16 professeurs dont les caractéristiques d'âge, de sexe, de langue et d'ancienneté sont variées, et qui se sont exprimés, au cours de l'année 2008, lors d'entretiens semi-directifs portant sur leur expérience et centrés sur ces questions³. Pour comprendre l'évolution de ces orientations criminologiques, il convient bien entendu

d'examiner aussi comment l'appareil de leur production a progressivement changé (Herpin 1973), c'est-à-dire le contexte sociopolitique, institutionnel et épistémologique qui a les jalonnées : il servira de guide aux développements ci-dessous. D'où vient-on? Où en sommes-nous? Comment y sommes-nous arrivés? Les éléments de réponse dégagés invitent alors à une réflexion sur l'avenir de la criminologie à Ottawa.

1. EXPANSION DES SCIENCES SOCIALES, AUTONOMISATION DE LA CRIMINOLOGIE ET NAISSANCE DU DÉPARTEMENT

Dans les années 1960, le Canada, tout comme les autres pays occidentaux, connaît une forte expansion démographique et économique. L'enseignement postsecondaire se démocratise, la population étudiante investit massivement les universités, celles-ci sont en plein essor (Bertrand 2008 : 180-181). C'est dans ce contexte que l'organisation et le statut de l'Université d'Ottawa sont réaménagés en juillet 1965. D'un côté est créée l'Université Saint-Paul, fédérée à l'Université d'Ottawa, qui conserve les domaines d'études ecclésiastiques, pastorales et missiologiques, et demeure sous l'égide des Oblats. De l'autre, l'Université d'Ottawa accueille les facultés civiles ; elle devient une institution subventionnée par les fonds publics et, à ce titre, s'inscrit dans le réseau des universités de la province de l'Ontario. Spécificité notoire, elle fonctionne en français et en anglais, les deux langues officielles du Canada⁴.

Dans les universités, de nouveaux départements sont créés et en particulier dans le domaine des sciences sociales où de nouvelles disciplines tendent à s'autonomiser. Les États sont en effet intéressés par le développement des sciences sociales. L'expansion démographique, sociale et économique suscite une demande étatique en « génie social », dans la lignée de celle qui avait soutenu le développement de l'École de Chicago au début du xx^e siècle : il faut des professionnels spécialisés dans les problèmes sociaux, politiques et économiques pour aider à les résoudre. Il convient dès lors, d'un point de vue étatique, de favoriser le développement de la connaissance et son enseignement dans ces domaines. Des disciplines appliquées, comme le travail social et la criminologie, sont particulièrement concernées (Poupart 2004 : 93; Bertrand 2008 :

180-182). Et au Canada en effet, les travailleurs sociaux, les psychologues et les psychiatres investissent le champ de l'intervention sociopénale. Notamment, la création de la Commission nationale des libérations conditionnelles en 1959, qui met l'accent sur la réinsertion sociale, mène à de nouvelles embauches. Mais ce sont tous les secteurs du système correctionnel qui engagent du personnel et la question de la formation de ces travailleurs, insuffisante pour affronter le cadre contraignant de ces milieux, émerge rapidement (Bertrand 1964 : 312 ; Poupart 2004 : 74-76 et 96).

L'importance des sciences sociales est également soutenue par les Nations Unies pour leur rôle dans « la formation des citoyens » et « la contribution aux progrès de la compréhension internationale » (Unesco 1956 : 5). Dans cette optique, l'Unesco avait déjà mené une enquête internationale sur les méthodes d'enseignement des sciences sociales en vue de contribuer au développement de programmes d'enseignement de qualité. Publié en 1956, le rapport spécifique sur l'enseignement de la criminologie, colligé par Denis Carroll et Jean Pinatel, soulève un problème de manque de formation théorique et pratique chez les personnes qui travaillent au sein de l'administration de la justice pénale, ainsi qu'une volonté très partagée dans les différents pays de transformer cette dernière. De plus, la multiplication de nouvelles professions dans le champ pénal (éducateurs, assistants sociaux, etc.) appelle à une formation commune. Les auteurs soulignent donc que l'enseignement de la criminologie est une nécessité. Le développement d'un enseignement de type universitaire est alors justifié par l'utilité impérative de l'alimenter par la recherche, de façon à former un corpus de connaissances intégré et significatif (Unesco 1956 : 9-12). À cet égard, la conception majoritaire de la criminologie qui apparaît dans cette enquête est celle d'une « science synthétique » qui se réclame d'Enrico Ferri et vise à l'étude complète du criminel et du crime « envisagé non comme une abstraction juridique, mais comme une action humaine, comme un fait naturel et social. La méthode utilisée par la criminologie est la méthode d'observation et d'expérimentation, mise en œuvre dans le cadre d'une véritable clinique sociale » (Unesco 1956 : 13). La criminologie dans cette optique doit être unitaire, avoir son cadre institutionnel propre et s'autonomiser au regard des disciplines mères, comme la psychologie et la sociologie (Unesco 1956 : 13-15).

Au Canada, le rapport du comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice (rapport Fauteux) est publié cette même année 1956. Il préconise, comme le rapport de l'Unesco, des réformes du système pénal et encourage la mise en place de mesures de réhabilitation et de réinsertion sociale (Lalande 2000 ; Poupart 2004 : 78 ; Landreville 2007 : 24). Afin d'améliorer en ce sens l'efficacité et la qualité des interventions auprès des populations prises en charge par le système pénal, le rapport souligne l'importance de former des professionnels plus spécialisés dans leur champ de compétences. Le développement de programmes d'enseignement et de recherche centrés sur la criminologie au sein des universités canadiennes est recommandé à cette fin. D'un côté, le comité soutient la création de cours spécifiques dans les départements de travail social, de psychologie et de droit et de l'autre, il propose la création d'instituts spécialisés chargés de faire de la recherche et de former des professionnels en criminologie. Les différents paliers de gouvernement devraient, précise le rapport, aider à la subvention de ces instituts (Poupart 2004 : 76).

L'objet d'étude de la criminologie, à l'époque, fait l'unanimité. Comme le précise le rapport de l'Unesco et à l'instar des conceptions de Pinatel et des principes de la défense sociale nouvelle de Marc Ancel, la criminologie est comprise comme l'étude de la conduite criminelle, de ses causes dans la personnalité du délinquant perçu comme différent, dans une visée de traitement et de prophylaxie. Elle s'inscrit dans un paradigme étiologique, dit aussi « du passage à l'acte ». Comme la définira David Matza (1969), sa perspective est alors « correctionnaliste ». La prison est étudiée en tant qu'institution servant cette visée et la question de son amélioration est appréhendée dans cette même optique (Landreville 1986 : 13).

La majorité des scientifiques concernés par la matière criminologique expriment en effet ce souhait, mis en lumière par l'enquête de l'Unesco et le rapport Fauteux, de transformer le système pénal. Au Canada, les professeurs à l'origine des premiers départements de criminologie, Denis Szabo (Montréal), John Edwards (Toronto) et Tadeusz Grygier (Ottawa), évoquent dans leurs discours fondateurs cette nécessité de réformer le système pénal et de rendre les peines plus humaines (Poupart 2004 : 75-76). Pierre Landreville (2007 : 20),

professeur émérite de l'Université de Montréal, se souvient quant à lui d'avoir souhaité, alors qu'il était étudiant en sociologie, se diriger en criminologie « pour contribuer à l'humanisation, la modernisation du système d'administration de la justice qui en avait grandement besoin ».

Alors que jusque-là différentes disciplines des sciences sociales, comme le droit, la psychologie, la psychiatrie, la médecine, l'anthropologie, le travail social et la sociologie, « faisaient de la criminologie », c'est-à-dire travaillaient sur la question criminelle, la pertinence d'opérer la synthèse entre les apports de chacune de ces disciplines réside dans l'objectif de produire des chercheurs, des administrateurs et des praticiens capables d'une approche intégrée (Poupart 2004 : 90).

Apparaissent ainsi les différentes dynamiques qui vont concourir à l'émergence de la criminologie en tant que « discipline » scientifique autonome : l'expansion du discours sur la nécessité de réformer les institutions pénales et favorable à la réinsertion sociale, le développement d'un discours scientifique spécialisé portant sur la délinquance et la criminalité, l'identification à la criminologie d'un ensemble de pratiques d'enseignement, de recherches et d'activités professionnelles, l'extension des champs d'activité dans les domaines de la marginalité et de la délinquance, et la nécessité de leur professionnalisation (Poupart 2004). À cet égard, des divergences apparaissent au Canada quant au nom à donner à cette nouvelle discipline et à sa place par rapport aux disciplines mères. Certains, comme Grygier alors en poste à l'Université de Toronto, défendent le nom *corrections* et soutiennent que les travailleurs correctionnels doivent d'abord recevoir leur formation professionnelle dans un département mère, en l'occurrence la psychologie ou le travail social (Grygier 1962 : 220; Bertrand 1964 : 313). D'autres, dont Szabo et Justin Ciale, considèrent que le terme *criminologie* est plus approprié et que cette discipline doit être considérée comme une science autonome (Bertrand 1964 : 314; Poupart 2004 : 80-81). Ces points de vue divergents s'expriment par exemple dans l'appellation de la *Canadian Corrections Association of the Canadian Welfare Council* née en 1956 et nommée en français Société canadienne de criminologie du Conseil canadien du bien-être, ainsi que dans celle de sa revue fondée en 1958 : *The Canadian Journal of Corrections* ou Revue canadienne de criminologie. Mais la définition elle-même de la criminologie comme discipline ne fait pas l'unanimité. Pour certains auteurs en effet, elle

ne peut avoir ce statut car elle ne possède pas les caractéristiques d'un savoir scientifique autonome. Et ceux qui l'identifient à une discipline seraient ainsi d'abord préoccupés par sa justification en tant qu'unité universitaire autonome (Pires 1995 ; Poupart et Pires 2004 : 5-6).

C'est dans ces dynamiques contextuelles que le Département de criminologie de l'Université d'Ottawa va voir le jour en 1968. À cette époque, deux autres départements existent déjà au Canada, celui de Montréal, fondé en 1960 et dirigé par Szabo, et le centre de criminologie de l'Université de Toronto, fondé en 1963 et dirigé par Edwards.

À Ottawa, c'est d'abord un centre de criminologie qui est créé à l'université en février 1967, à l'initiative de Grygier. Après ses études en Europe, en psychologie, en droit et en sciences politiques, Grygier enseigne dès 1960 à l'Université de Toronto en travail social et en psychologie. Il s'intéresse à la criminologie qui, pour lui, « est une étude des lois, des conditions sociales, de la psychologie et de la culture. Le criminel est à la frontière des comportements normal et anormal⁵ ». Rappelons que, selon Grygier, la criminologie ne peut se développer en tant que discipline autonome et doit rester connectée à une discipline mère, la psychologie ou le travail social. Dans cet esprit, il envisage d'abord de créer un centre de criminologie à Toronto, puis se tourne vers Ottawa avec le projet d'y fonder un institut national de recherche bilingue⁶. Il est également directeur de recherche pour le ministre des Services correctionnels de l'Ontario et cette fonction attise son intérêt à fonder un centre dans la capitale canadienne : à la proximité des institutions fédérales s'ajoute celle de l'administration qui a besoin de professionnels spécialisés en matière de justice et d'affaires correctionnelles⁷. Grygier croise dès lors les démarches nécessaires auprès des autorités académiques de l'Université d'Ottawa et, fidèle à ses conceptions de la criminologie, auprès du doyen de la Faculté de psychologie ainsi que du gouvernement ontarien. S'organise ainsi une consultation entre gestionnaires et professeurs universitaires, responsables et praticiens du monde correctionnel et autorités politiques⁸. Le centre de criminologie est de la sorte issu d'une concertation entre le politique, les professionnels, les scientifiques et l'Université d'Ottawa, ce qui suggère une conception appliquée et correctionnaliste de la criminologie.

La criminologie qui y est pratiquée, ancrée en effet dans le paradigme étiologique de son époque, semble toutefois vouloir se dégager des chemins les plus étroits du correctionnalisme : non seulement y travaille-t-on à classer délits et délinquants selon des caractéristiques individuelles et sociales, mais on étudie aussi l'impact potentiel des interactions de ces derniers avec les instructeurs correctionnels, les processus d'aliénation des institutions socialement établies et même certaines dimensions de la nouvelle culture hippie⁹. Ces thèmes suggèrent effectivement une certaine ouverture aux processus d'interprétation et de construction de l'identité sociale, traités par le courant interactionniste qui s'affirme de plus en plus au cours de la décennie 1960. La question de l'impact des interactions avec les instructeurs correctionnels sur la moralité et la confiance des justiciables évoque toutefois la critique de Philippe Robert à propos de l'interactionnisme : la réaction sociale y est appréhendée comme variable explicative de la délinquance, laissant ce courant dans la criminologie du passage à l'acte (Robert 1974 : 466-468).

Un an après la création du centre, les concertations des autorités fondatrices mènent à la création du Département de criminologie dans la lignée des objectifs recommandés par les rapports des années 1950 cités plus haut. Le premier programme académique précise, en effet, que l'enseignement de deuxième cycle que le département prodigue est axé sur la recherche et la formation d'un personnel-cadre compétent dans les institutions et les services correctionnels : « *The aspiring criminologist would begin with the M.A. and subsequently proceed to the Ph.D. in Criminology; the Correctional Administrator would work towards the M.C.A. (Master of Correctional Administration)* ». Les cours se centrent sur la recherche, l'administration de la justice et le travail psychosocial en milieu correctionnel¹⁰. En outre, un stage professionnel est intégré dans le programme, ce qui est affirmé comme une innovation par rapport aux autres *cursus* canadiens¹¹. Le nouveau département est dirigé par Grygier et est affilié, comme le centre, à l'École de psychologie dans une optique toujours centrée sur la personnalité du criminel et ses caractéristiques sociales.

In the present day context that focuses attention on MAN and his MILIEU, it was proposed that a Faculty of Psychology, with emphasis

on Applied Psychology, should be the most appropriate academic setting in which to train Criminologists, cognizant of human dynamics, as well as of the exigencies of research, and Correctional Administrators, aware of the complexities of MAN in his WORLD¹².

L'histoire va toutefois venir interpellier ces premières orientations.

2. CONTESTATION SOCIALE, CRIMINOLOGIE CRITIQUE ET RÉORIENTATION DU DÉPARTEMENT

Dans le cours de ces mêmes années 1960, différents mouvements de revendications sociopolitiques apparaissent en Occident et tendent à se répandre sur la planète. Ces revendications portent d'abord sur l'égalité en droit et en fait pour les groupes discriminés (origine ethnique, genre, etc.) et vont progressivement se radicaliser (p. ex., Black Panthers, Women's Lib, MLF ou Front de libération des femmes du Québec). La guerre du Vietnam est l'objet de contestations croissantes, le mouvement hippie s'étend. Les universités deviennent des lieux de contestation, notamment à Berkeley, à Paris et à Montréal. Les manifestations, les grèves et les affrontements avec les forces de l'ordre se multiplient. Une contre-culture contestataire de l'ordre social dominant s'étend, les réactions étatiques de répression l'avivent. Dans la foulée, la prise de conscience des relations d'exploitation et de domination met de plus en plus en cause la légitimité des États (Pfohl 1985 : 285-288 et 331-341). Des luttes de libération, politiques ou armées, s'activent sur différents continents et attirent de nombreuses sympathies. À l'aube des années 1970, ce climat est à son comble et dans le contexte canadien, l'exemple de la crise d'Octobre au Québec en témoigne.

Le système pénal n'échappe pas à ce climat. Grèves et révoltes de détenus éclatent partout en Occident. Les détenus réclament un respect minimal de leurs droits, une amélioration de la préparation au reclassement social et de leurs conditions de détention. Les insuffisances du système pénitentiaire sont décriées et les Règles minima pour le traitement des détenus, élaborées par l'ONU en 1955, paraissent dépassées. Ces revendications sont soutenues par différents mouvements civils. Au Canada, par exemple, le *Queen's Law Journal* publie en 1971 un

numéro spécial sur les droits des détenus (Landreville 1986 : 14-16). Il faut souligner que le discours sur la nécessité d'une réforme de la prison a changé : il ne s'agit plus seulement d'améliorer des conditions de détention, mais surtout de prendre pour base les droits des détenus en tant que citoyens (Landreville 2007 : 26).

Dans ce contexte, de nombreux scientifiques discutent leur rôle de *think tanks* du pouvoir. Et la criminologie elle-même ne reste pas indifférente à ces mouvements et à ce climat. En effet, la notion de réaction sociale, introduite par les interactionnistes, va se problématiser en concordance avec les questions d'exploitation et de domination, tout en donnant naissance au paradigme de la réaction sociale.

Pour les théoriciens du conflit, la réaction pénale constitue une démarche imposée par la classe dominante et par conséquent, le crime est la définition politique d'une conduite. Cette définition est créée par ceux qui en ont le pouvoir dans une société politiquement organisée, et la conduite visée est celle qui est en conflit avec leur vision du monde et leurs intérêts (Quinney 1970). Pour les radicaux néomarxistes, ce groupe social dominant est la classe capitaliste et l'enjeu de la criminalisation est de maintenir l'ordre économique et social dans le but de favoriser l'accumulation du capital. À partir d'une telle prise de position, la criminologie devient non gouvernementale. La criminologie radicale abolit en effet la distinction entre l'étude de la déviance et celle du fonctionnement de l'État et de la classe dominante, en les examinant comme un tout. Elle élargit la notion de déviance dans le contexte global de lutte des classes et intègre les critiques de l'État dans un cadre social plus large (Taylor et Walton 1975). La conséquence de cette perspective où la délinquance est comprise comme une forme de lutte contre le système social, c'est qu'il faut changer le système social et bien sûr pénal. Ce sont les abolitionnistes qui développeront et insisteront sur ce dernier point (Hulsman 1981 ; Christie 1993).

La criminologie critique, quant à elle, tendra à complexifier l'approche matérialiste historique du courant radical en se référant à d'autres dimensions de fond, comme l'*épistémé* (Foucault 1969). Pour elle, le crime, le criminel, la criminalité, le contrôle social sont produits et reproduits dans l'histoire conflictuelle de l'organisation sociale. Dans une perspective macrosociologique, ainsi que multidisciplinaire et interdisciplinaire, elle adopte une approche relationnelle dynamique

des phénomènes sociaux, interroge les institutions sociales, les concepts qui les soutiennent et les relations entre ces pouvoirs et ces savoirs. La criminologie s'engage aussi dans le changement social (Pfohl 1985 : 360-361) et comporte pour certains, comme Stephan Quensel, une nette dimension éthique (Mary 1998 : 443-445).

On le voit, entre criminologie correctionnaliste et criminologie critique, la rupture épistémologique est nette. Comme le précisera Stanley Cohen au Congrès de la Société internationale de criminologie à Hambourg en 1988, la criminologie comprend maintenant trois niveaux d'analyse : un niveau descriptif et empirique qui se penche sur le crime, les systèmes de contrôle et les victimes ; un niveau théorique qui propose des interprétations et des modèles d'explication de ces descriptions ; et un niveau critique qui réfléchit aux choix théoriques, méthodologiques et politiques effectués aux deux premiers niveaux. À ce troisième niveau, l'étude est effectivement épistémologique et, par rapport aux deux premiers, elle se situe sur le plan de la méta-analyse (Mary 1998 : 443-445).

Les années 1970 marquent un tournant capital dans l'orientation du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Deux phénomènes témoignent de cette transformation progressive : l'autonomisation institutionnelle du département et l'affaiblissement de la criminologie correctionnaliste.

En effet, le département quitte rapidement la Faculté de psychologie pour être temporairement joint à la Faculté des études supérieures et finalement, dès l'année académique 1976-1977, à la Faculté des sciences sociales, devenant dès lors un département autonome¹³. Dans le même temps, le centre de criminologie est aboli. Deux séries d'indices soutiennent l'affirmation de l'affaiblissement de la criminologie correctionnaliste au département. D'abord, le quasi-monopole de la formation en psychologie montre une certaine régression dans les embauches. Les nouveaux professeurs sont également issus du travail social, de la criminologie, de la sociologie, du droit et de l'économie. L'évaluation du département en 1979 estime toutefois que celui-ci compte encore trop de psychologues et pas assez de sociologues, mais conclut que le département veut se dégager de son orientation essentiellement professionnelle pour viser une formation plus critique des institutions et développer la recherche¹⁴. Ensuite, paraît en mai 1973 le premier numéro de la revue *Criminologie made in Canada*

dont plusieurs membres du comité de rédaction sont issus du département. Les objectifs de la revue s'annoncent ambitieux.

Il s'agit de promouvoir un nouvel humanisme radical à l'intérieur du domaine de la criminologie et ce, non seulement au niveau des « réfléchisseurs officiels », mais aussi et surtout à celui de chacune de ces personnes qui, de par la position qu'elles occupent, ont à poser des choix quant au futur d'une institution, d'un homme ou de la race humaine¹⁵.

Ce processus de changement se répercute dans le programme des études supérieures de 1975-1985 du département. Tout en évoquant la dimension appliquée de la criminologie et la question du traitement des justiciables, il affirme l'autonomie de la criminologie et son caractère interdisciplinaire, et annonce la problématisation de concepts dans une perspective éthique.

Criminology, for our Department, stands at the crossroads of the sciences, bound to other sciences in a variety of ways and on a number of dimensions, yet as a discipline it has developed and maintains a separate and independent identity. [...] Its sphere of activity encompassing not only the areas of pure theory but also the field of applied knowledge (penology, penal reform and crime prevention). Although it utilizes scientific concepts it is also related to value concepts such as justice and injustice, illness and treatment, maturity and the like. Criminology as a discipline employs both deductive and inductive processes, yet may differ from other sciences due to its objectives which have an ethical value associated with them¹⁶.

En 1982, les cours obligatoires du baccalauréat fraîchement créé conjuguent cours de sociologie (1), de criminologie (3), de formation sur le système de justice (2) et de psychologie (2)¹⁷, illustrant une tendance à l'interdisciplinarité et en 1988, la psychologie n'est plus incluse dans ce tronc obligatoire, ce qui suggère une tendance à se distancier de la criminologie correctionnaliste. Selon ce même programme de baccalauréat de 1988-1992 en effet, la criminologie, qui y est affirmée interdisciplinaire et encadrée par une lecture sociologique,

[...] se consacre à l'analyse scientifique du crime, de la criminalité et du contrôle social. Pour ce faire, elle met l'accent sur trois grandes questions : la compréhension du crime et des personnes qui se livrent à des activités criminelles, la sensibilisation à la situation des victimes, et l'analyse du système de justice criminelle et, plus particulièrement, des agences qui ont le mandat de contrôler et de prévenir le crime ou d'assurer le traitement des contrevenant(e)s¹⁸.

Le programme précise aussi la dimension appliquée de la criminologie, préparant les diplômés

[...] à l'élaboration de lignes de conduite ainsi qu'à la création et la mise en œuvre de programmes, dont le but est de prévenir le crime ou de voir au traitement des victimes ou des coupables [...] [et à] travailler directement avec les contrevenant(e)s en vue de leur réintégration sociale, ou encore avec les victimes, pour les aider à surmonter les effets de leur épreuve [au sein du système de justice criminelle]¹⁹.

Les nouvelles références à la dimension éthique, à l'interdisciplinarité, à la volonté de réforme et d'analyse du fonctionnement du système pénal et, enfin, à l'introduction de la notion de contrôle social constituent les indicateurs d'un penchant progressif des programmes vers le courant critique tel que nous l'avons défini plus haut et ce, même si la criminologie du passage à l'acte y est toujours visible. On remarque aussi l'apparition de la victime dans ce dernier programme, ce qui témoigne des avancées de la victimologie dans le champ académique et pratique depuis les années 1980. Dans la foulée, le corps professoral se dote, lui aussi, d'une plus grande multidisciplinarité en embauchant des professeurs issus de nouveaux champs disciplinaires, comme la science politique et l'histoire.

Dans le programme de 1992-1997, la définition de la criminologie est réprécisée. Elle se consacre « à l'analyse scientifique des processus de criminalisation et des enjeux de contrôle social ». En tant que discipline appliquée, elle étudie les « différentes formes d'intervention pour résoudre diverses situations problèmes ». Les questions sur lesquelles le programme met l'accent sont reformulées en quatre

axes : la construction sociale des normes et de la notion de crime ; la criminalisation des actes, des individus et des groupes au sein de notre société ; l'analyse du fonctionnement et des finalités du système de justice pénale ; et les nouvelles formes d'intervention tant théoriques que pratiques²⁰. La mise en évidence du caractère de construction et de production sociale des questions relatives au crime, au criminel et à la criminalité, l'approche macrosociologique et interrelationnelle du contrôle social et du système de justice pénale, la problématisation des concepts, des théories et des pratiques corroborent l'analyse en termes d'enjeux, c'est-à-dire de relations entre savoir et pouvoir. La criminologie présentée dans ce programme est donc maintenant résolument critique et se situe au niveau de la méta-analyse. On perçoit aussi nettement, avec la notion de situation problème, l'influence des théories abolitionnistes de Louk Hulsman et de Nils Christie. À cet égard, c'est à cette même époque qu'Alvaro Pires tente de surmonter le paradoxe entre les deux paradigmes criminologiques, en proposant le paradigme des interrelations sociales, qui précise que l'objet de la criminologie est l'étude des situations problèmes et de leur définition sociale. Ce paradigme propose une analyse du « crime » sur deux axes. Le premier est constitutif des actes criminels dans le processus d'objectivation pénale et le second, des situations problèmes dans les relations de pouvoir entre les individus et les groupes (Pires 1993).

La définition de la criminologie adoptée dans le programme de 1992 élargit le champ d'intérêt de la recherche et s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Le département

[...] vise ainsi à établir les rapports entre ce que l'on dit du crime, entre ce que l'on fait du criminel et les éléments culturels, les lois, les savoirs spécialisés, les pratiques normatives. Il apparaît important de saisir ces rapports avant même d'intervenir auprès des justiciables, avant d'établir la gestion des risques que ces derniers représentent et avant de fixer la gouvernance qu'ils supposent²¹.

C'est dans cette foulée que, ces dernières années, le département a connu une expansion impressionnante, favorisée bien entendu par la politique facultaire et universitaire. Composé de 18 professeurs en 1998, le corps professoral en compte 32 en 2008. Qu'y devient la criminologie devant

cette multiplication de chercheurs et dans un contexte sociohistorique qui, en outre, tend à lui insuffler de nouvelles orientations ?

3. EXPANSION NÉOLIBÉRALE, « NOUVELLES » CRIMINOLOGIES ET CRIMINOLOGIE À OTTAWA

À la suite du choc pétrolier de 1973 et de la chute de la puissance soviétique, l'organisation socioéconomique se globalise de plus en plus sur le mode néolibéral. Dans le mouvement de dérégulation croissante qui l'accompagne, les États sont privés de leur monopole de contrôle de ce champ et, en Occident, leurs logiques d'intervention sociale se replient en se concentrant sur la responsabilité individuelle (Rosanvallon 1981 ; Giddens 1998). En miroir, ils réinvestissent la question de l'ordre et du pénal comme source de relégitimation (Houchon 1996 ; Garland 2001). Un populisme punitif se développe dans une logique exclusive (Young 1999) qui s'éloigne de celle de la resocialisation qui prévalait depuis les années 1960 (Garland 2001). Apparaît ainsi une nouvelle gouvernance du crime, centrée sur le risque et son contrôle préventif et coercitif (Garland 1998 ; Loader et Sparks 2002), et que les attentats de notre décennie n'ont certes pas modérée. Cette gouvernance s'appuie sur une logique de *management* préoccupée par des considérations de qualité, d'efficacité et de satisfaction du client. Produisant une expansion de la pénalité, ces tendances induisent un glissement de l'État social vers un État qualifié de policier (Wacquant 1999), de social-sécuritaire (Mary 2001) ou de pénal (Garland 2001).

Le Canada s'inscrit dans ce mouvement global. La perte de pouvoir de l'État social s'y assortit de même à un accroissement des préoccupations relatives à la sécurité, au risque et au contrôle. Favorisant la primauté de l'économique, une culture politique se déploie en termes d'exclusion et de responsabilité individuelle (Landreville 2007 : 44). La volonté de revenir à des politiques pénales plus coercitives se montre plus insistante. L'exemple d'un projet de loi en 1987 sur la réinstauration de la peine de mort en est un indicateur (Landreville 2007 : 26), comme le sont différentes évocations récentes de projets de loi de type *Three strikes and you're out*. Les politiques et les productions législatives témoignent aussi de une inspiration populiste et « ne reposent plus sur

des analyses objectives de la réalité, font fi des résultats de recherche au sujet de l'efficacité et des effets discriminatoires de ces mesures, ainsi que des principes de justice et de modération en droit pénal » (Landreville 2007 : 28 et 35).

En criminologie, deux tendances principales ont accompagné cette dynamique néolibérale. On observe d'abord un certain « retour du néopositivisme scientifique à prétention objectivante », qui élude la problématisation de la réaction sociale et son ancrage contextuel et social et, de ce fait, réindividualise et réifie de nouveau le « crime » (Cartuyvels 2007 : 446). Cette tendance puise bien ses racines dans la criminologie du passage à l'acte et est qualifiée de criminologie officielle ou administrative au sens où elle s'inscrit dans la logique et les discours gouvernementaux, et qu'elle les nourrit. Constituant un courant spécifique dans cette tendance, les criminologies dites de la vie quotidienne présentent le crime en termes d'opportunités, de banalité et de normalité dans les interactions, et le délinquant, comme un être hédoniste, agissant par choix rationnel de « consommation ». Elles se centrent dès lors sur les questions de prévention et de gestion des risques, en mettant l'accent sur les stratégies des individus et des institutions de la société civile, plus que sur l'ingénierie sociale de l'État, considérée comme un échec. En miroir, une criminologie dite orientaliste s'active, en référence aux discours coloniaux qui réduisaient les peuples conquis à quelques traits raciaux et stéréotypes culturels. Elle se fonde, en effet, sur des stéréotypes en présentant les délinquants, voire des groupes sociaux, sous les traits du monstre, du prédateur, de l'ennemi, effectif ou potentiel, à contrôler ou à neutraliser (Garland 1998 et 2001).

À l'extrême de cette tendance administrative se développe, depuis 1999, une « zémiologie » (Hillyard *et al.* 2004) qui s'intéresse aux processus d'exclusion et de justice sociale, aux méfaits sociaux qui sont reconnus et pris en charge en tout, en partie ou pas du tout par les organes de l'État, voire induits ou produits en tout ou en partie par le pouvoir politique (Bertrand 2008). Ses thèmes d'intérêt, dont on donnera comme exemples la pauvreté, la pollution, la santé en milieu professionnel, les politiques urbaines, la violence politique ou la guerre, sont ceux qui atteignent des groupes sociaux dans leur droit au bien-être fondamental. Bien que les fondateurs de la zémiologie affirment se positionner au-delà de la criminologie, ce mouvement s'enracine pourtant

dans la criminologie radicale des droits humains initiée par Tony Platt (1975) et Herman Schwedinger et Julia Schwedinger (1975), et qui a ouvert la voie aux premières définitions politiques du « crime ». Pour ces derniers auteurs, les droits fondamentaux sont notamment ceux de pouvoir se nourrir, se loger, se soigner, travailler et se sentir en sécurité, en vue d'exercer son droit inné à l'égalité et à la liberté. Il s'agit dès lors d'identifier et d'expliquer les comportements et les institutions qui défendent ces droits, et ceux qui les négligent ou les violent. En ce sens, la zémiologie peut, pour nous, s'arrimer aux activités de connaissance de la criminologie critique.

Au Canada, les discours des criminologues laisseraient en général peu de place à la pensée critique, notamment en raison du poids de la forte orientation professionnalisante de son enseignement. Celle-ci tendrait à orienter la criminologie vers une voie normative et « complice du pouvoir pénal » et ce, malgré des apports comme ceux de la Commission du droit du Canada (2001-2006) sur la notion de crime et les limites du droit pénal (Bertrand 2008).

Qu'en est-il actuellement à Ottawa ? Les éléments de réponse à cette question sont dégagés à partir de quatre perspectives : les récents développements institutionnels au département, le point de vue des professeurs interrogés sur la criminologie, leurs champs d'intérêt et la nature de leur sentiment d'appartenance.

La décennie 2000 a été institutionnellement riche au département. D'abord, la recherche y a été valorisée par l'introduction d'un programme de doctorat (2003) qui porte sur la pénalité au sens large (lois, institutions) et se centre sur la création, la mise en œuvre et la réforme des politiques criminelles au Canada, dans une visée de modération et de respect de la personne humaine. Ensuite, une chaire de recherche du Canada a été octroyée (2001), dont le thème est « traditions juridiques et rationalité pénale ». Elle est consacrée à la compréhension des fondements et des caractéristiques du système pénal dans les sociétés modernes, dans le but de contribuer à la conception d'un nouveau droit pénal valorisant davantage les droits fondamentaux. De plus, le Laboratoire d'études et de recherche sur la justice (2005) a, quant à lui, pour vocation d'étudier les discours et les processus de justice dans une perspective multidisciplinaire, avec un foyer d'intérêt particulier pour l'amélioration de ces processus en tant qu'expérience : émancipation et

droits humains, sécurisation environnementale et distribution équitable de la prospérité à l'échelle de la planète. Enfin, l'Institut pour la prévention de la criminalité (2006) s'est donné pour missions de renforcer et de promouvoir la recherche, les connaissances et l'évaluation en matière de prévention de la criminalité au Canada et, en parallèle, de collaborer avec les instances gouvernementales et civiles pour mettre en œuvre une prévention de la criminalité reconnue efficace²².

Dans un département devenu aussi peuplé, les tendances ne peuvent toutefois être fidèlement reflétées par ces seules institutions. Le nombre de professeurs, selon ceux qui ont été entendus en entretien, constitue certes un désavantage parce qu'ils sont « trop nombreux et trop dispersés », ce qui peut rendre « la solidarité difficile » ; mais il est également considéré comme une richesse rendant le « département diversifié », d'autant plus que les professeurs « viennent de toutes les disciplines » et « *from different countries* ». De même, le bilinguisme est compris comme un enrichissement, présentant un « *advantage to work with people in different languages* », « *a source of research* ». Nombre ou langue peuvent évidemment parfois se révéler sources de tension, mais l'on parle aussi de « tension au niveau de la perspective théorique ». Il est donc intéressant de confronter ces perspectives à celles qui ont été exposées en ce qui concerne la fonction du criminologue et son champ d'études.

À un extrême, on affirme que la criminologie est « une science appliquée. On ne peut pas passer tout son temps dans des théories. [...] Le nombre de policiers augmente. Ce n'est pas les cours théoriques qui vont arrêter cela. Il faut avoir de la pratique avec des propositions. » À l'autre, d'une part, ce souci pratique est appréhendé dans une autre optique que celle du conseil aux autorités : on souligne ainsi qu'il y a des « professeurs activistes au département ». D'autre part, on soutient une métacriminologie qui soulève le « questionnement des autorités » et veut « discuter de tous ces concepts, comment on les utilise, on les applique, [...] certains concepts [étant] organisés selon certains schèmes, selon certains paradigmes. » On dit, à l'égard de cette polarisation, que « les nouvelles embauches aident à calmer les extrêmes » et qu'elles favorisent la « critique par rapport aux questionnements de la démarche intellectuelle » elle-même. On persiste, en concordance avec la seconde version de la criminologie, à « *look at the assumptions behind a system and see how they play out in different contexts* ». Personne ne niera que l'enseignement

au département a notamment une visée professionnalisante ; on estime d'ailleurs à cet égard que les étudiants « veulent les outils pour se rassurer dans le milieu du travail ». Il est toutefois précisé que l'objectif de la formation académique, « plus qu'une fonction technique », est de former « à penser les problèmes pour qu'ils [les étudiants] puissent évaluer les programmes », « à penser sur des questions éthiques en intervention ». Ces étudiants sont certes invités « *to think outside the box* » mais surtout à prendre position, « *to have their opinion and defend it* », ce qui peut revenir à une tendance a-normative de cette seconde version.

Dans cette lignée générale et majoritaire selon les entretiens, « la criminologie est diversifiée », « *needs multiplicity not singularity* ». Son objet est compris comme très large, et le souhait de « plutôt faire exploser [son] cadre » est émis : « La société n'a pas attendu que l'État existe, [...] elle s'organise. » Outre ceux des centres de recherche évoqués plus haut, les champs d'intérêt qui ont été évoqués en entretien concernent notamment les droits humains et ceux des enfants, les problématiques touchant les femmes, la technologie, la mondialisation, les médias, la prison en termes de santé ou d'approche artistique, etc. L'inspiration des écrits de Michel Foucault est dite importante, quoiqu'il soit aussi estimé que le « *department would fail if it tried to produce Foucault thinking*²³ ».

On peut enfin examiner le sentiment d'appartenance des professeurs interrogés ainsi que leurs repères de différenciation au regard d'autres départements de criminologie. Dans ce cas, seule la criminologie critique est évoquée et avec une grande fréquence : « *We share at the department critical thinking and the why's of things* », « *how and why the system works the way it does* ». « On vient nous chercher pour des collaborations pour notre aspect critique », car notre « *critical side is noticed* ». Cette caractéristique identitaire forte ne doit toutefois pas être liée sans nuance ou précaution au courant critique, dans la mesure où l'on rencontre aussi, quoique de façon minoritaire dans nos entretiens, une acception plus restreinte du terme *critique*, compris comme mise en lumière de dysfonctionnements, ce qui implique des propositions de réforme : « Moi, j'adopte une position où si tu es pour critiquer, il faut suggérer quelque chose. » Ces acceptions, inscrites dans des paradigmes différents, peuvent se placer sur un axe où, à un pôle, on trouve la perspective de remettre en question et de changer le système pénal (et social) et, à l'autre, celle de l'améliorer.

Les éléments apportés par ces quatre perspectives profilent d'abord des points communs dans les approches criminologiques pratiquées à Ottawa. Leur conception est dans tous les cas multidisciplinaire. On n'y trouve pas d'ombre orientaliste, ni de trace en faveur de l'expansion de la pénalité, ni même des logiques et des pratiques de celle-ci puisque, pour le moins, il s'agit d'améliorer le système. La tendance vers une criminologie officielle, qui se conçoit comme science appliquée, fait d'un côté écho à certains discours gouvernementaux sur la criminalité et sa prévention, mais de l'autre et dans le même temps, affiche la volonté de les alimenter de connaissances scientifiques, ce qui constitue une forme de *think tank* qui, par principe, veut contrer ces tendances gouvernementales populistes et a-scientifiques évoquées par Landreville (*supra*). Si étudier les pratiques pour avancer des propositions d'amélioration du système entre aussi dans cette tendance globale de conseil au Prince, viser à en concevoir la réforme tend à l'en distancier. Sur cet axe, l'évaluation d'un discours, d'une loi ou de sa mise en œuvre peut évidemment glisser d'une position à l'autre.

La tendance dite officielle côtoie une criminologie qui se qualifie de critique, et dans laquelle nous retrouvons en effet, selon les données examinées et en fonction de notre définition (*supra*), les critères suivants : l'histoire conflictuelle de l'organisation sociale (*cf.* activistes, émancipation, femmes) ; la perspective historique et macrosociologique (*cf.* mondialisation, système pénal dans les sociétés modernes) ; l'approche relationnelle dynamique (*cf.* processus) ; l'interrogation des institutions sociales (*cf.* étudier les discours et les processus de justice, *think outside the box*) ; l'interrogation des concepts qui les soutiennent (*cf.* questionnement des concepts) ; l'interrogation des relations entre ces pouvoirs et ces savoirs (*cf.* questionnement de la démarche intellectuelle, Foucault) ; la présence d'une dimension éthique (*cf.* réforme des politiques criminelles dans une perspective de respect de la personne humaine) et l'intérêt pour le changement pénal (*cf.* nouveau droit pénal) ou social (*cf.* émancipation, distribution équitable de la prospérité). Plutôt que d'être centré sur une approche professionnalisante pratique, l'enseignement, selon les éléments recueillis, tend aussi à s'inscrire dans cette criminologie (*cf.* penser les problèmes, *think outside the box*). Dans cette criminologie-ci se découvrent également des traces des mouvances actuelles. Les thèmes relatifs aux droits humains, à la distribution

équitable de la prospérité et à la justice sociale, ainsi que l'optique de faire exploser le cadre de la criminologie s'apparentent en effet plus spécifiquement à la zémiologie.

EN GUISE DE CONCLUSION, OTTAWA D'HIER ET DE DEMAIN...

Depuis l'émergence du paradigme de la réaction sociale, le département de criminologie d'Ottawa s'y est inscrit avec volonté et persistance. Certes, à ses débuts, ce ne sont que quelques éléments interactionnistes qui ont inspiré sa criminologie dominante du passage à l'acte. Puis, la criminologie critique s'est progressivement installée, devenant même le paradigme de son enseignement alors que les traces du premier paradigme se retiraient sans jamais tout à fait disparaître. Les mouvements sociaux récents n'ont pas affaibli l'orientation critique du département ; au contraire, la voie zémiologique s'y est maintenant implantée. Mais dans le même temps, ils ont aussi mené à l'institutionnalisation d'une tendance administrative inscrite dans le premier paradigme. Ces deux criminologies cohabitent à Ottawa, quoique leur impact épistémologique n'ait apparemment pas le même poids au sein du département. La dimension de réflexivité épistémologique inhérente à la démarche méta-analytique de la criminologie critique peut-elle être la force qui contribue à rendre cette cohabitation théorique possible ?

Plus largement, cette dimension de réflexivité épistémologique nous semble également contribuer au débat sur les objets de la criminologie. Pour certains, comme Robert (1995), les intérêts du criminologue devraient se concentrer sur l'étude du champ pénal et les activités qui s'y insèrent (criminalisation primaire, secondaire, etc.), alors que pour d'autres, comme Pires (1993), les questionnements criminologiques s'inscrivent dans une perspective bien plus large de la question criminelle (*cf.* le paradigme des interrelations sociales). Deux questions émanent de ce débat. D'abord, si l'on élargit trop le champ d'investigation criminologique, quelle en sera la spécificité ? Et ne risque-t-on pas ainsi de provoquer sa dilution (Van Ostrive 1995) ? Ensuite, le risque n'est-il pas grand d'imposer la grille d'interprétation pénale à tout sujet abordé dans cette criminologie élargie (Cartuyvels 2007) ?

Au département, la perspective d'une criminologie large est très présente. Le crime y est envisagé comme un construit social et cette optique constructiviste tend elle-même à dilater le champ criminologique. En ce sens, il semble en effet difficile de questionner le crime sans en faire tout autant avec d'autres situations problèmes qui ne sont pas définies comme tel. Cette perspective rejoint en outre l'intérêt pour la justice sociale qui est une des caractéristiques de la criminologie critique. Par exemple, la criminologie plus traditionnelle va analyser la violence produite par des individus sans interpeller un de ses revers non criminalisés, la violence institutionnelle. Et c'est justement la réflexivité méta-analytique qui va permettre au criminologue critique de trouver ce revers dans une logique dialectique. Ce genre de questionnement appartient donc éminemment à une démarche spécifiquement criminologique. Dès lors, pour nous, les nouveaux thèmes explorés au département dans une tendance zémiologique procèdent bien de la criminologie telle que nous la comprenons, c'est-à-dire une activité de connaissance qui interpelle notamment le concept même de crime. Et en sortant pour ce faire de la lunette pénale, il ne nous semble pas que la grille d'interprétation pénale vienne inéluctablement s'imposer dans ce type d'analyse.

Dans un monde où quand on est « plus critique, c'est plus difficile [de] trouver des sous », cette dimension de réflexivité méta-analytique pourra-t-elle constituer une force qui favorise la résistance à l'appel des alouettes de la sécurité, option actuellement peu valorisée au département? Une force qui permettra au Département de criminologie d'Ottawa de persister dans une criminologie « un peu différente des autres, donc avec [sa] spécificité et en même temps beaucoup plus ouverte que les autres »?

NOTES

1. Professeure adjointe, Université d'Ottawa, Département de criminologie, fvanhamm@uottawa.ca.
2. Professeure agrégée, Université d'Ottawa, Département de criminologie, vstrimel@uottawa.ca.
3. Nous avons procédé à une analyse thématique croisée cumulative. Selon cette méthode qualitative, les thèmes qui ont été dégagés des premiers

entretiens analysés (6) ont été enrichis par l'apport des suivants (convergences, nuances, divergences, nouveaux thèmes), de façon à faire ressortir l'éventail des positions contenues dans le *corpus*. Les thèmes dégagés des premiers entretiens ont ainsi composé l'ossature fondatrice de l'analyse et, partant, les citations extraites de ceux-ci sont les plus fréquentes dans la grille thématique qui a été construite. Puisque les pseudonymes qui y sont associés apparaîtraient de ce fait plus souvent que les dix autres dans notre texte alors que ces citations sont représentatives d'un thème et d'une position, nous n'avons pas associé de pseudonyme aux citations présentées ici.

4. Site Web de l'Université d'Ottawa (www.uottawa.ca), onglet **Services**, « Services administratifs », « Archives de l'Université » et « l'histoire de l'Université d'Ottawa ».
5. Archives de l'Université d'Ottawa (AUO), Fonds 6, Services du marketing et des communications, liste des dossiers onomastiques, boîte NB 9572.17, Susan Becker, « Le centre de criminologie de l'Université d'Ottawa pourrait-il influencer la législation en matière pénale? », *Le Droit*, 17 octobre 1968, p. 9.
6. AUO, Fonds 6, Services du marketing et des communications, liste des dossiers onomastiques, boîte NB 9572.17, DKM, "Criminology's Tad Grygier: When you know what's coming you can face it or duck", *La Gazette*, vol. XV, n° 8, 1980-1981, p. 8-9.
7. *Ibid.*, p. 9.
8. AUO, Fonds 68, Département de criminologie, dossier 6314,1.
9. AUO, Fonds 68, Département de criminologie, boîte 63, doc. 14, Canadian Industrial Management Association, 1970, p. 2.
10. AUO, Fonds 206210, *Faculty of Psychology, Academic Program, 1968*, p. 87-93.
11. AUO, Fonds 68, boîte 6736002.
12. AUO, Fonds 206210, *Faculty of Psychology, Academic Program 1968*, p. 87-93.
13. AUO, Fonds 63, École de psychologie, Michel Prévost, *Historique de l'École de psychologie 1941-1991*, p. 6-7.
14. AUO, Fonds 68, boîte 63, "Report [...] on the Department of Criminology", Université d'Ottawa, février, 1979, p. 3-5.
15. AUO, Fonds 68, boîte 63, Yvon Dandurand, Éditorial, *Criminologie/Criminology made in Canada*, 1(1), mai 1973, p. 7.

16. AUO, Fonds 68, NB 6736, *Programme des études supérieures en criminologie 1975-1985*, Organization and Objectives of the program of study, p. 2.
17. AUO, Fonds 68, *Annuaire de la Faculté des sciences sociales/Département de criminologie*, Les programmes d'études de premier cycle, p. 628.
18. *Idem.*
19. AUO, Fonds 68, *Programme de baccalauréat 1988-1992*.
20. AUO, Fonds 68, *Annuaire de la Faculté des sciences sociales/Département de criminologie*, 1992-1997, p. 55.
21. Jacques Laplante, « Bref historique de l'unité scolaire et de la discipline à l'Université d'Ottawa », *Département de criminologie. Autoévaluation des programmes de premier cycle 1998-2005*, 2006, vol. 1, p. 9.
22. Site Web de l'Université d'Ottawa, onglet **Recherche**, « Centres de recherche et instituts » et « Chaires de recherche ».
23. Le panorama plus étoffé de ces intérêts de recherche qui se trouve sur le site du département confirme cette variété d'objets tant définis criminels en droit que socialement problématiques.

SOURCES

- Archives de l'Université d'Ottawa (AUO), Fonds 6, Services du marketing et des communications.
- Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 63, École de psychologie.
- Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 68, Département de criminologie.

BIBLIOGRAPHIE

- Bertrand, Marie-Andrée (1964). « Les programmes de formation du personnel dans le domaine criminologique au Canada », *Revue canadienne de criminologie*, 6(3), p. 308-319.
- Bertrand, Marie-Andrée (2008). « Nouveaux courants en criminologie : "études sur la justice" et "zémologie" », *Criminologie*, 41(1), p. 177-200.
- Cartuyvels, Yves (2007). « La criminologie et ses objets paradoxaux : retour sur un débat plus actuel que jamais ? », *Déviance et société*, 31, p. 445-464.
- Christie, Nils (1993). *Crime Control as Industry: Towards Gulags Western Style?*, London, Routledge.
- Foucault, Michel (1969). *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.

- Garland, David (1998). « Les contradictions de la “société punitive” : le cas britannique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 124, p. 49-67.
- Garland, David (2001). *The Culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press.
- Giddens, Anthony (1998). *The Third Way. The Renewal of Social Democracy*, Cambridge, Polity Press.
- Grygier, Tadeusz (1962). “Education for Correctional Workers: A Survey of Needs and Resources”, *Revue canadienne de criminologie*, 4(3), p. 137-151.
- Herpin, Nicolas (1973). *Les sociologues américains et le siècle*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Sociologue ; 32 ».
- Hillyard, Paddy, Christina Pantazis, Dave Gordon and Steve Tombs (eds.) (2004). *Beyond Criminology. Taking Harm Seriously*, London (Ann Arbor)/Black Point, Pluto Press/Fernwood Publishing.
- Houchon, Guy (1996). « Propos optimistes d'un abolitionnisme morose », dans Françoise Tulkens et Henri Bosly (dir.), *La justice pénale et l'Europe. Travaux des XV^{es} Journées juridiques Jean Dabin, Département de criminologie et de droit pénal, Université Catholique de Louvain*, Bruxelles, Bruylant, p. 75-101.
- Hulsman, Louk (1981). « Une perspective abolitionniste du système de la justice pénale et un schéma d'approche des situations problématiques », dans Christian Debuyst (dir.), *Dangerosité et justice pénale. Ambiguïté d'une pratique*, Paris/Genève, Masson/Médecine et hygiène, p. 7-16.
- Lalande, Pierre (2000). *Évolution des politiques pénales et du discours à propos de l'emprisonnement au Canada et au Québec : de 1969 à 1999*, Sainte-Foy, Direction générale des services correctionnels, Ministère de la Sécurité publique.
- Landreville, Pierre (1986). « Évolution théorique en criminologie : l'histoire d'un cheminement », *Criminologie*, 19(1), p. 11-31.
- Landreville, Pierre (2007). « Grandeurs et misères de la politique pénale au Canada : du réformisme au populisme », *Criminologie*, 40(2), p. 19-51.
- Laplante, Jacques (2006). « Bref historique de l'unité scolaire et de la discipline à l'Université d'Ottawa », *Département de criminologie. Autoévaluation des programmes de premier cycle 1998-2005*, Université d'Ottawa, 1(9).
- Loader, Ian and Richard Sparks (2002). “Contemporary Landscapes of Crime, Order and Control. Governance, Risk, and Globalization”, in Mike Maguire, Rod Morgan and Robert Reiner (eds.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Clarendon Press, p. 81-111.

- Mary, Philippe (1998). *Délinquants, délinquance et insécurité. Un demi-siècle de traitement en Belgique (1944-1997)*, Bruxelles, Bruylant.
- Mary, Philippe (2001). « Pénalité et gestion des risques : vers une justice actuarielle en Europe ? », *Déviance et société*, 25(1), p. 33-51.
- Matza, David (1969). *Becoming Deviant*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall Inc.
- Pfohl, Steven (1985). *Images of Deviance & Social Control. A Sociological History*, New York, McGraw-Hill.
- Pires, Alvaro (1993). « La criminologie et ses objets paradoxaux : réflexions épistémologiques sur un nouveau paradigme », *Déviance et société*, 17(2), p. 129-161.
- Pires, Alvaro (1995). « La criminologie d'hier et d'aujourd'hui », dans Christian Debuyst, Françoise Digneffe, Jean-Michel Labadie et Alvaro Pires (dir.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, t. 1 *Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Bruxelles/Ottawa/Montréal, De Boeck-Université/Presses de l'Université d'Ottawa/Presses de l'Université de Montréal, p. 13-76.
- Pires, Alvaro et Jean Poupart (2004). « La criminologie comme discipline scientifique », *Criminologie*, 37(1), p. 3-11.
- Platt, Tony (1975). "Prospects for a Radical Criminology in the USA", in Ian Taylor, Paul Walton and Jock Young (eds.), *Critical Criminology*, London, Routledge and Kegan Paul, p. 95-112.
- Poupart, Jean (2004). « L'institutionnalisation de la criminologie au Québec : une lecture sociohistorique », *Criminologie*, 37(1), p. 71-105.
- Quinney, Richard (1970). *The Social Reality of Crime*, Boston, Little, Brown.
- Robert, Philippe (1974). « Sociologie criminelle : la sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », *L'Année sociologique 1973*, 24, Paris, Presses universitaires de France, p. 441-504.
- Rosanvallon, Pierre (1981). *La crise de l'État-providence*, Paris, Seuil.
- Schwendinger, Herman and Julia Schwendinger (1975). "Defenders of Order or Guardians of Human Rights?", in Ian Taylor, Paul Walton and Jock Young (eds.), *Critical Criminology*, London, Routledge and Kegan Paul, p. 113-146.
- Taylor, Ian and Paul Walton (1975). "Radical Deviancy Theory and Marxism: A Reply to Paul Q. Hirst's Marx and Engels on Law, Crime and Morality", in Ian Taylor, Paul Walton and Jock Young (eds), *Critical Criminology*, London, Routledge and Kegan Paul, p. 233-237.

UNESCO (1956). *Les sciences sociales dans l'enseignement supérieur*, Paris, Rapports préparés pour le compte de la Société internationale de criminologie.

Wacquant, Loïc (1999). *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir.

Young, Jock (1999). *The Exclusive Society*, London, Sage.

WEBOGRAPHIE

Site Web de l'Université d'Ottawa, onglet **Recherche**, « Centres de recherche et instituts » et « Chaires de recherche », www.recherche.uottawa.ca/centres.html.

Site Web de l'Université d'Ottawa, onglet **Services**, « Services administratifs », « Archives de l'Université » et « l'histoire de l'Université d'Ottawa », www.uottawa.ca/services/archives/fra/histoire.html.